RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2026.191

Mise en ligne : 03/11/2026

OBJET

Contrat n°2026-36 relatif à la maintenance du réseau d'alimentation en eau pour l'arrosage automatique et les bornes à fontaines conclu avec l'entreprise CCA PERROT.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 60 000 euros hors taxes ;

Vu la délibération n° 2026-016 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures et services ;

Considérant

qu'il est nécessaire d'assurer de manière continue la maintenance du réseau d'alimentation en eau destiné à l'arrosage automatique et à l'alimentation des bornes-fontaines de la commune ;

que l'entreprise CCA PERROT présente les qualifications nécessaires garantissant la bonne réalisation de la prestation ;

que le marché arrive à échéance le 31 mars 2027 et qu'il convient en conséquence de renouveler ce marché ;

Décide

Article 1er

Le contrat n°2026-36 relatif à la maintenance du réseau d'alimentation en eau pour l'arrosage automatique et les bornes à fontaines est conclu avec l'entreprise CCA PERROT sise 1, boulevard du Moulin à Vent à Puiseux Pontoise (95650) pour un montant forfaitaire annuel de 2 205 € HT par an.

Article 2

Le contrat prend effet à compter du 1er avril 2027 pour une durée pour une durée d'un an, tacitement renouvelable 3 fois.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20261103-DEC_2026_191-CC
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Décision du maire n° 2026.191

Article 3
Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4
La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 03 NOV. 2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Cyril MARSAUD

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne)

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20261103-DEC_2026_191-CC
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026